

Commune de SAINT-MÉLOIR DES ONDES

DÉPARTEMENT d'ILLE-ET-VILAINE

**PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
du 10 juin 2025, à 19 heures**

PRÉSENTS :

Monsieur de LA PORTBARRÉ Dominique, Maire – Mesdames LE SCORNET Sylvie, HEMON Soizick, VILLENEUVE Catherine, Adjointes – Messieurs DUVAL Yvonnick, JENOUVRIER Stéphane, Adjoints – Mesdames THOMAS Huguette, GRANDIN Stéphanie, GOUDEDRANCHE Isabelle, TARDIEU Arlette, GALLOU Isabelle, PERRIGAULT Chantal, DABO Delphine, LEPAIGNEUL Virginie, SOULAT Véronique, conseillères municipales – Messieurs LEMONNIER Philippe, COURDENT Stéphane, COTARMANAC'H Yves, SIGURET Jérôme, JENOUVRIER Fabien, COLLET Vincent, LESNÉ Loïc, BELLEC Loïc, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur VUILLAUME Michel, adjoint (procuration donnée à M. de LA PORTBARRÉ D.), Madame LE GARREC Virginie, conseillère municipale (procuration donnée à Mme LEPAIGNEUL V.), Monsieur LIDOU Yves, conseiller municipal, (procuration donnée à Mme HEMON S.).

ABSENT :

Monsieur LABBÉ René, adjoint

Soit 26 membres présents ou représentés à l'ouverture de la séance.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame LEPAIGNEUL Virginie, conseillère municipale.

Le compte-rendu des décisions n° 2025/29 à 2025/43 est approuvé.

Le procès-verbal de la séance du 5 mai 2025 est adopté à l'unanimité.

2025.50 – ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES - AVIS CONFORME SUR LA CARTOGRAPHIE DU REFERENT PREFECTORAL UNIQUE SUR SON TERRITOIRE

Rapporteur M. Dominique de LA PORTBARRÉ, Maire

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Les zones d'accélérations avaient été validées par délibération du conseil municipal le 4 mars 2024 et transmises au Référent Préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique puis au Comité Régional de l'Energie (CRE).

Un premier CRE réuni le 2 octobre 2024 a rendu un premier avis constatant le caractère insuffisant des cartographies des ZAER au regard des objectifs régionaux. Les communes ont été invitées à transmettre de nouvelles ZAER par la suite. La commune de Saint-Méloir des Ondes ayant déjà transmis ses informations dans la première relève, une nouvelle identification n'était pas nécessaire.

Suite à la deuxième relève, le comité régional de l'énergie a rendu un nouvel avis le 30 avril 2025 dans les conditions prévues à l'article L. 141-5-2, constatant que :

- le potentiel estimé des ZAER de la filière solaire photovoltaïque s'inscrit dans la dynamique d'atteinte des objectifs et enjeux de développement ;
- le potentiel estimé des autres filières reste à ce stade en deçà des objectifs de développement identifiés dans le SRADDET.

Les zones concernées pour Saint Méloir des Ondes sont les suivantes :

- Photovoltaïque sur friches :
 - Ancienne décharge de Blessin (*parcelles L 149, L 148, K 160, K 161, K 163, K 165, K 1, K 2, K 3, K 4*)
 - Ancienne décharge de La Touesse (*parcelles A 74, A 75, A 76, A 77, A 78, A 110, A 111, A 112, A 113, A 114*)
- Photovoltaïque sur ombrière :
 - Nouveau parking rue de la Vallée Verte (*parcelle S 601*)
 - Parking du complexe sportif (*parcelle S 601*)
 - Place du Marché au Cadran (*parcelle T 1313*)
 - Parking de la Gare et délaissé SNCF (*parcelles M 166, M 400*)
 - Karting de Saint-Malo (*parcelles G 219, G 193, G 216*)
 - Intermarché (*parcelles S 610, S 301, S 608*)
 - Compositec (*parcelles S 330, N 331, N 328, N 329, N 326, N 327*)
- Photovoltaïque sur toitures :
 - Complexe sportif communal (*parcelle S 601*)
 - Futur bâtiment de stockage pour les associations et boulodrome (*parcelle S 601*)
 - Zone d'activités de la Madeleine 2 (*parcelles Q 202, Q 266*)
 - Zone d'activités de la Madeleine 1
 - Zone d'activités de La Beuglais
 - Zone ostréicoles des Nielles
 - Ancienne Minoterie (*parcelles T 852, T 854, T 857, T 859, T 860, T 88, T 456, T 85*)
 - Serres agricoles au lieudit Les Petits Douets
 - Serres agricoles au lieudit Les Broussettes

- Le réseau de chaleur / énergie bois
 - Création d'un réseau de chaleur pour connecter l'EHPAD, l'école publique, le restaurant scolaire et le complexe sportif (*parcelles S 601, S 318, T 801, T 874, T 276, T 279, T 278*)

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :

26 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune, pour arrêter la cartographie, telle qu'exposée dans la présente délibération, et confirmée dans le dernier avis du Comité Régional de l'Energie ;
- **VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones au référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de l'Ille-et-Vilaine en vue de son arrêté définitif ;
- **VALIDE** l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

2025.51 – APPROBATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF (APD)/PROJET (PRO) POUR L'AMENAGEMENT DE LA RUE DE BELLEVUE

Rapporteur M. Dominique de LA PORTBARRÉ, Maire

Un projet d'aménagement de la rue de Bellevue a été acté par le conseil municipal.

Par délibération n°2024.45 du 6 mai 2024, la maîtrise d'œuvre du projet a été confié à Okaré Ingénierie.

Depuis cette date, plusieurs réunions publiques ont eu lieu avec les habitants, la commission voirie et les concessionnaires (Saint-Malo Agglomération, Département d'Ille-et-Vilaine, Enedis, SDE 35, Syndicat des Eaux de Beaufort, GRDF).

Il est présenté au Conseil Municipal l'avant-projet définitif/Projet concernant cet aménagement.

RUE DE BELLEVUE : de la rue des Primevères à la sortie d'agglomération, en intégrant l'amorce de la rue du Télégraphe.

- Conservation d'une circulation à 2 sens sur l'intégralité de la voie,
- Des aménagements adaptés à chaque section,
- Création d'un giratoire franchissable pour les véhicules lourds au croisement de la rue de Bellevue et de la rue du Télégraphe,
- La mise en place d'un chaucidou pour les cyclistes,
- Des plateaux ralentisseurs et des écluses afin de faire ralentir la circulation,
- Un trottoir PMR de 2m de large,
- Création d'un chemin piéton entre la rue de Bellevue et la rue de la Salicorne dans un espace vert existant,
- Déplacement d'un panneau d'entrée d'agglomération,
- Mise en place d'une végétalisation de la rue.

Ainsi au stade de l'APD/PRO, l'enveloppe prévisionnelle des travaux de construction est estimée à 806 729.70 € HT dans sa variante la plus onéreuse. Pour rappel, le montant prévisionnel alloué au projet est de 800 000 € HT.

Des variantes seront indiquées dans le dossier de consultation des entreprises et une négociation pourra être mise en œuvre.

Echanges au sein de l'assemblée :

Le projet de liaison douce piétonne dans le lotissement Le Clos Guillou, reliant la rue de la Bellevue (entre le 47 et le 49) et la rue de la Salicorne, au droit d'une liaison douce existante (reliant la rue de la Gare) est sujet à discussion.

Une liaison douce est présente rue de la Salicorne et commence entre le 43 et 45 rue de Bellevue. A l'heure actuelle, cette bande est enherbée et supporte sur une partie une canalisation d'eau pluviale et une noue plantée. Un vote est effectué sur la réalisation de cette liaison douce. Le résultat fait apparaître 9 contre, 8 pour et 7 abstentions. En raison du résultat, cette liaison douce n'est pas retenue et pourra faire l'objet d'une étude complémentaire.

Le reste du projet d'aménagement de la rue de Bellevue reçoit un avis favorable du conseil municipal. Il est donc proposé de valider le reste du projet.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :

26 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **VALIDE** l'avant-projet définitif/projet d'aménagement de la rue de Bellevue ;
- **AUTORISE** le lancement de la consultation des entreprises.

AMENAGEMENT

2025.52 - AMENAGEMENT DE L'ANCIEN CAMPING DE LA VALLEE VERTE - RESULTATS DE LA CONSULTATION DES ENTREPRISES – ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX

Rapporteur M. Stéphane JENOUVRIER, Adjoint

Rappel : Le conseil municipal a approuvé l'Avant-Projet Définitif/Projet du projet d'aménagement de l'ancien camping de la Vallée Verte par délibération le 4 mars 2025.

Une consultation des entreprises a été engagée entre le 3 avril 2025 et 30 avril 2025 via la plate-forme des marchés publics Mégalis Bretagne, et via Ouest-France.

La Commission d'Appel d'Offres MAPA s'est réunie le 4 juin 2025 à 15h30, en présence de Faustine Trévisan (Maîtrise d'œuvre – Cf Architecture), et a procédé à l'analyse des offres. Le rapport d'analyse des offres a été dressé comme suit.

La plate-forme Mégalis a enregistrée 93 retraits de dossiers par les entreprises.

Au terme de la consultation, 37 offres ont été reçues ; la répartition par lot est la suivante :

01 – Terrassements Voirie Assainissement EP/EU hors bâtiment : 3

02 – Réseaux souples hors bâtiments : 1

- 03 – Espaces verts : 3
- 04 – Gros œuvre : 4
- 05 – Charpente bois Bardage bois : 2
- 06 – Charpente métallique Couverture et bardage métallique : 2
- 07 – Etanchéité : 2
- 08 – Menuiseries : 1
- 09 – Electricité CFO CFA : 6
- 10 – Plomberie Sanitaire : 1
- 11 – Isolations Cloisons Plafonds : 3
- 12 – Carrelage Faïence : 5
- 13 – Peintures : 4

Les 37 offres ont été retenues pour l'analyse dont les critères sont : « la valeur technique » pour 50 % (*fournir un planning détaillé, les moyens humains, les moyens matériels, la méthodologie d'intervention, les mesures mises en place pour assurer l'hygiène et la sécurité du chantier ...*) et le « prix » pour 50 %.

Ainsi, vu l'analyse et le classement opéré par la commission d'appel d'offres MAPA, il est proposé au conseil municipal de valider les choix ci-dessous :

N° lot	Entreprise retenue	Montant de l'offre HT
01 – Terrassements Voirie Assainissement EP/EU hors bâtiment	EVEN	589 883.75 €
02 – Réseaux souples hors bâtiments	ALLEZ ENERGIES	119 348.55 €
03 – Espaces verts	JOURDANIÈRE NATURE	69 023.40 €
04 – Gros œuvre	FL CONSTRUCTIONS – CRD	217 000.00 €
05 – Charpente bois Bardage bois	DANIEL CONSTRUCTIONS	128 325.79 €
06 – Charpente métallique Couverture et bardage métallique	DANIEL CONSTRUCTIONS	169 000.00 €
07 – Etanchéité	SBER	17 050.00 €
08 – Menuiseries	ALPHAMETAL	100 688.00 € (inclus V1)
09 – Electricité CFO CFA	TECHNIC ELEC	46 268.57 €
10 – Plomberie Sanitaire	PLIHON LE MAUFF P2C	34 137.00 €
11 – Isolations Cloisons Plafonds	BREL	5 349.60 € (inclus PSE1)

12 – Carrelage Faïence	BREL	8 900.00 €
13 – Peintures	DECO-LOGI'K PEINTURE	11 394.95 €

Le montant total des lots attribués est de 1 516 369.61 €, soit 2.51 % supérieur à la dernière estimation au stade projet.

La variante ligne de vitrage sur les portes sectionnelles du bâtiment stockage associatif et la PSE pour un enduit technique à l'intérieur du bâtiment stockage associatif sont intégrées. Elles pourront être retirées par la suite.

Après avis de la commission d'appel d'offres MAPA du 4 juin 2025,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :

26 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- ATTRIBUE les lots aux entreprises mieux-disantes selon le tableau suivant :

N° lot	Entreprise retenue	Montant de l'offre HT
01 – Terrassements Voirie Assainissement EP/EU hors bâtiment	EVEN	589 883.75 €
02 – Réseaux souples hors bâtiments	ALLEZ ENERGIES	119 348.55 €
03 – Espaces verts	JOURDANIERE NATURE	69 023.40 €
04 – Gros œuvre	FL CONSTRUCTIONS – CRD	217 000.00 €
05 – Charpente bois Bardage bois	DANIEL CONSTRUCTIONS	128 325.79 €
06 – Charpente métallique Couverture et bardage métallique	DANIEL CONSTRUCTIONS	169 000.00 €
07 – Etanchéité	SBER	17 050.00 €
08 – Menuiseries	ALPHAMETAL	100 688.00 € (inclus V1)
09 – Electricité CFO CFA	TECHNIC ELEC	46 268.57 €
10 – Plomberie Sanitaire	PLIHON LE MAUFF P2C	34 137.00 €

11 – Isolations Cloisons Plafonds	BREL	5 349.60 € (inclus PSE1)
12 – Carrelage Faïence	BREL	8 900.00 €
13 – Peintures	DECO-LOGI'K PEINTURE	11 394.95 €

BATIMENTS

2025.53 – LE GRAND JARDIN – AVENANTS SUITE MODIFICATION

Rapporteur M. Stéphane JENOUVRIER, Adjoint

Dans le cadre du chantier, des demandes complémentaires de travaux ont été demandées par la commune et par l'architecte.

Ces devis ont été présentés en Commission Bâtiment le 25 février 2025 pour discussion. Ils ont ensuite fait l'objet d'échanges avec les entreprises et la maîtrise d'œuvre. Certaines prestations ont été refusées par la commune.

Les travaux supplémentaires ci-dessous ont à nouveau été présentés à la commission le 21 mai 2025. Cette dernière a émis un avis favorable.

Lot 15 – Electricité :

Afin de pouvoir mettre en place des illuminations de Noël sur le bâtiment, la commune a souhaité installer des prises de courant dans la charpente. Ces prises n'étaient pas prévues et font l'objet d'un devis de l'entreprise ELEC 35.

Ainsi, suivant les éléments présentés ci-dessus :

Avenant n°1 ELEC 35 :

Avenant n°1	Montant
Plus-value TS1 – Prise pour illumination de Noël	516.00 €
Total HT	516.00 €
TVA	103.20 €
Total TTC	619.20 €

Lot 6 – Menuiseries extérieures alu :

Suite à la modification d'une fenêtre à la demande du bureau de contrôle technique et la mise en place de cornière d'habillage sur les menuiseries pour une finition plus uniforme, deux devis sont présentés par l'entreprise.

Ainsi, suivant les éléments présentés ci-dessus :

Avenant n°1 SER AL FER :

Avenant n°1	Montant
Plus-value TS1 – Modification fenêtre	546.00 €
Plus-value TS2 – Cornière habillage	1 526.00 €
Total HT	2 072.00 €
TVA	414.40 €
Total TTC	2 486.40 €

Lot 13 – Elévateur :

Une cornière de finition est demandée pour l'élévateur. Ce devis est nécessaire pour la finition de l'élévateur.

Ainsi, suivant les éléments présentés ci-dessus :

Avenant n°1 GREEN DISTRIBUTION :

Avenant n°1	Montant
Plus-value TS1 – Modification fenêtre	723.00 €
Total HT	723.00 €
TVA	39.77 €
Total TTC	762.77 €

Vu l'avis favorable de la Commission Bâtiment en date du 25 février et du 21 mai 2025.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :

26 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** les avenants ci-dessus ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

VOIRIE

2025.54 – VENTE D'UNE EMPIRE D'UN CHEMIN COMMUNAL SITUE RUE DE LA MAIN D'ARGENT A M. ET MME JENOUVRIER JEAN-FRANCOIS

Rapporteur M. Philippe LEMONNIER, Conseiller délégué

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération en date du 6 novembre 2023, décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal en date du 9 novembre 2023, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du vendredi 8 décembre 2023 au vendredi 22 décembre 2023 (17h00),

Vu la délibération en date du 4 mars 2024, décidant d'approuver l'aliénation du chemin rural, objet de la présente procédure ;

Vu l'avis du Service des domaines en date du 15 mai 2025,

Vu les réponses apportées par les propriétaires riverains à la mise en demeure.

Vu le plan foncier du cabinet EGUIMOS,

Vu le courrier d'accord de M. JENOUVRIER reçu le 4 juin 2025,

Considérant que le service des domaines a estimé la valeur du chemin rural sis rue de la Main d'Argent à 25 euros le m².

Considérant la mise en œuvre du droit de préemption par Monsieur et Madame JENOUVRIER Jean-François, propriétaire riverain du chemin rural.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :

26 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de fixer le prix de vente du mètre carré à 25 euros par mètre carré ;
- **DECIDE** la vente d'une emprise de 274 m², suivant le plan joint du chemin communal à Monsieur et Madame JENOUVRIER, au prix susvisé, soit un prix total de 6 850 euros (274 m² x 25 €) ;
- **INDIQUE** que Monsieur et Madame JENOUVRIER devrons prendre en charge financièrement le déplacement de boites de branchement pour l'assainissement ;
- **INDIQUE** qu'en raison du déplacement des boites de branchement, une servitude de réseau d'assainissement sera mise en place ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au présent projet ;
- **DIT** que les frais, droits et honoraires de géomètres et de notaires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acheteur.

AFFAIRES SCOLAIRES - ENFANCE - JEUNESSE

2025.55 – ADOPTION DES TARIFS PERISCOLAIRES 2025/2026 (restauration et garderie)

Rapporteur M. Yvonnick DUVAL, Adjoint

La Commission des Affaires Scolaires, Enfance et Jeunesse s'est réunie le 26 mai 2025.

Conformément au décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, les collectivités territoriales peuvent librement fixer les prix des repas servis aux élèves.

La seule limite posée par le décret, est que « ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service ».

Vu la délibération n°2024-47 du 3 juin 2024 portant tarification des tarifs de cantine et de garderie pour la rentrée scolaire 2024-2025.

Compte tenu des éléments financiers présentés à la Commission des Affaires Scolaires le 26 mai 2025 ; il est proposé d'augmenter les tarifs actuels dans les propositions suivantes :

Pour le restaurant scolaire :

Après avoir pris connaissance de l'augmentation du coût du repas dû à l'inflation des matières premières et de l'énergie (en 2022 : 2,81€ - en 2023 : 3,25€ - en 2024 : 3,81€), la Commission des Affaires Scolaires/Enfance/Jeunesse propose une augmentation des tarifs comme suit pour la rentrée prochaine :

CATÉGORIE	Année scolaire 2024-2025		Année scolaire 2025-2026	
	PRIX UNITAIRE	PRIX RÉDUIT à PARTIR DU 3 ^{ème} enfant (*)	PRIX UNITAIRE	PRIX RÉDUIT à PARTIR DU 3 ^{ème} enfant (*)
Repas (maternelle et primaire)	4.10 €	3.35 €	4.20 €	3.40 €
Panier repas (enfant allergique)	1.25 €	1.25 €	1.30 €	1.30 €
Majoration du prix du repas (inscription hors délai ou sans inscription)	Prix du repas + 4.10 €	Prix du repas + 4.10 €	Prix du repas + 4.20 €	Prix du repas + 4.20 €
Repas servi au SIAJE	4.10 €	4.10 €	4.20 €	
Repas des instituteurs	6.10 €		6.30 €	

(*) enfant scolarisé dans le même établissement

Pour la garderie municipale :

Il est proposé de modifier les tarifs suivants :

CATÉGORIE	Année scolaire 2024-2025		Année scolaire 2025-2026	
	TARIF	PRIX RÉDUIT à PARTIR DU 3 ^{ème} enfant (*)	TARIF	PRIX RÉDUIT à PARTIR DU 3 ^{ème} enfant (*)
Matin de (07h15 à 09h00)	1.40 €	1.05 €	1.45 €	1.10 €
Après-midi (16h30 à 18h00) avec goûter	1.75 €	1.30 €	1.85 €	1.40 €
Soir (18h00 à 19h00)	1.15 €	0.75 €	1.20 €	0.80 €
Pénalité (récupération de l'enfant après 19 heures)	15.00 €	15.00 €	15.00 €	15.00 €

(*) enfant scolarisé dans le même établissement

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :

26 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE les tarifs revalorisés pour le restaurant scolaire et du service de la garderie tels que les tableaux présentés ci-dessus, qui seront applicables pour la rentrée scolaires 2025-2026.

2025.56 – AIDE AUX DEVOIRS – REGLEMENT INTERIEUR ET TARIF

Rapporteur M. Yvonnick DUVAL, Adjoint

Après avis de la Commission des Affaires Scolaires, Enfance et Jeunesse qui s'est réunie le 26 mai 2025.

L'Aide aux devoirs a été mise en place depuis le mois d'octobre 2023 et un premier bilan a été établi tant au niveau financier que l'aide apportée aux enfants bénéficiaires. Le tarif pour 2024-2025 était de 2,75€.

Après discussion au sein de la commission, il est proposé d'une part de continuer à proposer ce service et d'autre part de revoir le tarif pour la rentrée scolaire prochaine 2025-2026. Le montant envisagé est le suivant : 2,95 €.

Quant au règlement, la facturation sera mensuelle au lieu de trimestrielle. Le reste est inchangé.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :

26 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le tarif proposé de 2,95 € par séance ;
- ADOPTÉ le règlement intérieur modifié.

RESSOURCES HUMAINES

2025.57 – REGLEMENT INTERIEUR COMMUN MAIRIE et le CCAS de Saint-Méloir des Ondes

Rapporteur Mme Sylvie LE SCORNET, Adjointe

Le Mairie de Saint-Méloir des Ondes a souhaité organiser en lien avec le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine, une réflexion et une amélioration de l'organisation du CCAS.

(Projet qui vient de se terminer le 16 mai dernier, par la restitution du service conseil et développement du CDG 35, des recommandations aux agents du CCAS).

Dans le prolongement de ce travail, il est apparu nécessaire d'établir un règlement intérieur commun entre la Mairie et le CCAS (comprenant l'EPHAD et le SAAD) de Saint-Méloir des Ondes de portée générale, qui prend en compte des nouvelles dispositions.

Le règlement intérieur commun fixe les règles de fonctionnement des deux entités, précise et complète les droits et obligations des agents de la Mairie et le CCAS. Il est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail. Il détermine les règles générales relatives à l'organisation des services celles relatives au comportement professionnel des membres du personnel, celles relatives à l'hygiène et à la sécurité et les règles générales relatives à l'exercice du droit de grève.

Ce règlement intérieur commun concerne tout le personnel de la Mairie et le CCAS, quel que soit leur statut (fonctionnaires titulaires, stagiaires, agents contractuels de droit public ou privé). Il concerne l'ensemble des locaux et des lieux d'exécution des missions (lieux de travail intérieurs et extérieurs, salle du personnel etc...). Ce règlement s'applique également aux personnes extérieures à la Mairie et au CCAS y travaillant ou y effectuant un stage dans la mesure où ses dispositions peuvent les concerner. Elles doivent notamment se conformer aux dispositions relatives à l'hygiène et à la sécurité.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :

26 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- **EMET** un avis favorable au projet portant sur le règlement intérieur commun Mairie de Saint-Méloir des Ondes et CCAS de Saint-Méloir des Ondes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2025.58 – AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCES (ASA)

Rapporteur Mme Sylvie LE SCORNET, Adjointe

Dans le prolongement de la création du règlement intérieur commun, la Mairie et le CCAS (comprenant l'EPHAD et le SAAD) souhaitent mettre en place un protocole identique sur les Autorisations Spéciales d'Absences (A.S.A.).

La loi ne fixant pas les modalités d'octroi et dans l'attente d'un décret d'application, les assemblées délibérantes doivent les déterminer localement après délibération et après l'avis du Conseil Social Départemental du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine.

Pour rappel :

- Les Autorisations Spéciales d'Absences permettent aux agents de pouvoir s'absenter de leur poste de travail pour différents motifs (voir tableau en annexe).
- L'octroi d'une Autorisation Spéciale d'Absence peut être accordée à tout agent (titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, de droit privé, à temps complet, à temps non-complet, à temps partiel).
- L'octroi d'une Autorisation Spéciale d'Absence est accordé sous réserve de la présentation de justificatifs et des nécessités de service.
- Les Autorisations Spéciales d'Absences sont distinctes des congés annuels, elles sont considérées comme du temps de travail effectif.
- Les Autorisations Spéciales d'Absences placent les agents en situation régulière à l'égard de l'administration.
- Les Autorisations Spéciales d'Absences ne donnent lieu à aucune retenue sur salaire.
- Aucune Autorisation Spéciale d'Absence ne peut être validée durant un congé annuel, un RTT, un jour férié, un week-end non-travaillé habituellement, un congé de maladie, un accident de travail, ni en interrompre le déroulement.
- Les Autorisations Spéciales d'Absences sont à prendre au moment de l'évènement (ou autour) et ne peuvent pas être reportées ultérieurement, ni fractionnées. Le jour de l'évènement est normalement inclus dans le temps d'absence.
- Les Autorisations Spéciales d'Absences ne génèrent pas de Réduction du Temps de Travail

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :

26 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- **EMET** un avis favorable au projet portant sur les Autorisations Spéciales d'Absences ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

AFFAIRES COMMUNAUTAIRES

2025.59 - ACCORD LOCAL FIXANT LE NOMBRE ET LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE SAINT-MALO AGGLOMERATION, POUR LA MANDATURE 2026-2032

Rapporteur M. Dominique de LA PORTBARRÉ, Maire

En application des dispositions de l'article L 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient d'arrêter la composition du conseil communautaire avant le renouvellement général des conseils municipaux.

Un arrêté préfectoral viendra entériner le nombre total de sièges et la répartition par commune au plus tard le 31 octobre 2025.

L'article L 5211-6-1 du CGCT organise deux possibilités pour déterminer le nombre de siège et leur répartition :

- soit une répartition suivant **un accord local exprimé à la majorité qualifiée des communes membres qui doivent délibérer avant le 31 août 2025**,
- soit une répartition de droit commun (49 conseillers communautaires) pour le cas où aucun accord local ne serait conclu.

Aussi, suivant un accord local stricto sensu, adopté par les communes de Saint-Malo Agglomération à la majorité qualifiée, le nombre de sièges pourrait s'établir à 61 sièges au maximum.

Afin de conclure cet accord local, il est proposé au conseil municipal d'approuver la répartition qui suit fixant à 61 le nombre de sièges du conseil communautaire, et répartis entre les communes de la manière suivante :

Commune	Population municipale au 01/01/2025	Nombre total de sièges titulaires pour l'accord local
Saint-Malo	47255	30
Cancale	5554	4
Saint-Méloir-des-Ondes	4666	3
Miniac-Morvan	4379	3
Saint-Coulomb	2970	2
Plerguer	2871	2
Saint-Jouan des Guérets	2816	2
La Fresnais	2508	2
Saint-Père-Marc-en-Poulet	2399	2
La Gouesnière	2000	2
Châteauneuf d'Ille-et-Vilaine	1679	2
Hirel	1384	1
Saint-Guinoux	1247	1
La Ville-ès-Nonais	1226	1
Le Tronchet	1204	1
Saint-Suliac	977	1
Saint-Benoit des Ondes	966	1
Lillemer	383	1
Total EPCI	86484	61

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-6-1,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :

26 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

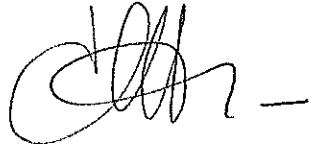
- **DECIDE** de conclure un accord local,
- **DECIDE** de fixer à 61 le nombre de sièges du conseil communautaire de Saint-Malo Agglomération, répartis comme suit :

Commune	Population municipale au 01/01/2025	Nombre total de sièges titulaires pour l'accord local
Saint-Malo	47255	30
Cancale	5554	4
Saint-Méloir-des-Ondes	4666	3
Miniac-Morvan	4379	3
Saint-Coulomb	2970	2
Plerguer	2871	2
Saint-Jouan des Guérets	2816	2
La Fresnais	2508	2
Saint-Père-Marc-en-Poulet	2399	2
La Gouesnière	2000	2
Châteauneuf d'Ille-et-Vilaine	1679	2
Hirel	1384	1
Saint-Guinoux	1247	1
La Ville-ès-Nonais	1226	1
Le Tronchet	1204	1
Saint-Suliac	977	1
Saint-Benoit des Ondes	966	1
Lillemer	383	1
Total EPCI	86484	61

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Séance close à 20h30,

Le secrétaire de séance,
Virginie LEPAIGNEUL



Le Maire,
Dominique de LA PORTBARRÉ

